

Ligne directrice pour l'application de violations de la règle 15

La règle 15 stipule que dans le cas d'un comportement inacceptable sur le court, l'Arbitre devra « pénaliser le Joueur ». Toutefois, la gravité de l'infraction et la nature de la sanction sont laissées à l'appréciation de l'Arbitre. Depuis des années, ceci a eu pour conséquence de voir fréquemment attribuer des sanctions différentes (ou pas du tout) pour des infractions similaires, selon l'Arbitre qui officiait. D'un côté, une sanction dure (inappropriée) pourrait être attribuée pour une infraction légère tandis que d'un autre côté une infraction lourde pourrait être sanctionnée trop légèrement voire pas du tout. Les Joueurs ne savent pas en avance quels standards seront appliqués et les Arbitres vont individuellement définir leurs propres standards.

L'élaboration de ces lignes directrices est une tentative pour amener un peu d'ordre dans ce chaos actuel et d'offrir une orientation sur l'application de la règle 15 à la fois aux Arbitres et aux Joueurs.

Si les Arbitres suivent de près cette ligne directrice, alors les Joueurs connaîtront les standards qui seront considérés en regard de la règle 15. En fait, ceci n'est pas très différent de la volonté de connaître les standards pour l'application de la règle sur les interférences : l'objectif est une meilleure maîtrise de la cohérence des décisions. Atteindre cette cohérence sera un énorme bénéfice pour la pratique du squash.

Les Arbitres appliqueront la ligne directrice ci-dessous quand cela sera nécessaire. L'Arbitre conserve la possibilité de décider si selon lui il y a eu ou non une infraction. En revanche, une fois que l'Arbitre aura décidé qu'il y a bien eu une infraction, alors les actions suivantes devront être menées :

Abus d'équipement (raquette ou balle ou autre équipement) :

Infraction mineure (par exemple jet de raquette au sol après la perte d'un jeu, frapper la balle fort à la fin de l'échange) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple casser délibérément sa raquette, jet de raquette sur le mur, frapper la balle ou lancer la raquette hors du court) : **Point de Pénalité**

Obscénité audible ou visuelle :

Infraction mineure (par exemple juron marmonné, blasphème) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple obscénité audible) : **Point de Pénalité**

Perte de temps :

Infraction mineure (par exemple quelques secondes de retard pour revenir sur le court, temps excessif pour servir) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple très en retard pour revenir sur le court, discussion prolongée avec l'Arbitre) : **Point de Pénalité**

Contestation :

Infraction mineure (par exemple discuter une décision) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple discuter ou contester une décision de manière prolongée ou répétée) : **Point de Pénalité**

Abus envers l'Arbitre :

Infraction mineure (par exemple commentaires peu flatteurs sur l'Arbitre ou ses décisions) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple commentaires péjoratifs sur l'Arbitre ou ses décisions) : **Point de Pénalité**

Infraction grave (par exemple jet de la balle vers l'Arbitre ou les spectateurs, jet de raquette vers l'Arbitre ou les spectateurs) : **Jeu ou Match de Pénalité** (selon la gravité de l'infraction et le danger causé)

Contact physique excessif :

Infraction mineure (par exemple percuter son adversaire) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple contact excessif avec son adversaire) : **Point de Pénalité**

Infraction grave (par exemple blessure volontaire de son adversaire, jeu dangereux ayant entraîné une blessure de l'adversaire) : **Jeu ou Match de Pénalité** (selon la gravité de l'infraction et la blessure causée)

Comportement anti-sportif :

Infraction mineure (par exemple commentaires désobligeants à l'adversaire) : **Avertissement**

Infraction majeure (par exemple commentaires désobligeants répétés ou péjoratifs à l'adversaire, tentative d'intimidation de l'adversaire) : **Point de Pénalité**

Infraction grave (par exemple comportement extrême déshonorant le jeu) : **Jeu ou Match de Pénalité** (selon la gravité de l'infraction)

Coaching :

Première fois : **Avertissement**

Seconde fois : **Point de Pénalité** et expulsion de la personne concernée

Mauvais comportement excessif et répété :

Quand un Arbitre estime que le Joueur est coupable d'actes de mauvais comportement répétés après l'application des sanctions listées ci-dessus, l'Arbitre pourra décider d'appliquer pour une même infraction la même sanction ou une sanction plus sévère que la première attribuée. Toutefois, si un Avertissement a été attribué pour une première puis une deuxième infraction, alors un Point de pénalité devra être attribué pour la troisième infraction similaire (Exemple : si un joueur a reçu un avertissement pour contestation, lors de la deuxième contestation, soit un avertissement, soit un point de pénalité pourront être attribués. A la troisième contestation, cependant, un point de pénalité sera obligatoirement attribué.)

Procédure de rapport à la suite d'une violation du code de conduite

Lorsqu'une sanction (autre qu'un avertissement) est donnée à un joueur, l'Arbitre du match et le responsable des arbitres du tournoi doivent faire un rapport en utilisant le modèle de document pour les rapports de violation du code de conduite.

Si le responsable des arbitres du tournoi doit agir à l'encontre d'un joueur pour toute autre violation (hors du court), alors il est indispensable qu'un rapport écrit soit envoyé à la WSF et à l'Association de Joueurs concernée dans les dix (10) jours suivant l'incident. Le rapport devrait contenir les informations suivantes :

- Nom du tournoi, dates et site
- Nom de la personne concernée par ce rapport
- Le(s) nom(s) et fonction(s) (arbitre, marqueur, comité, spectateur, presse, etc.) de(s) personne(s) impliquée(s)
- Un rapport détaillé de l'incident par me responsable des arbitres du tournoi
- Action entreprise (si c'est le cas)

Le rapport peut aussi couvrir des incidents impliquant l'organisation et l'administration de l'évènement dont :

- Retrait tardif du tableau :
 - Tableau principal : après la date de clôture des inscriptions
 - Qualifications : 7 jours après la date de clôture des inscriptions
- Ponctualité : tout joueur qui n'est pas prêt dans les dix (10) minutes après que le match ait été lancé et que le responsable des arbitres ou le directeur du tournoi mettent ce joueur en défaut
- Habillement et équipement : le port de vêtements inappropriés, dont sweatshirts, shorts, t-shirts et l'incapacité du joueur à satisfaire la demande de se changer
- Départ du court : sortir du court pendant un match sans l'autorisation de l'Arbitre
- Meilleurs efforts : tout joueur ne démontrant pas les meilleurs efforts pour gagner un match
- Incapacité à finir un match à moins d'être visiblement incapable de le finir

Procédure de gestion des rapports à la suite d'une violation du code de conduite

- Le Directeur du Comité de Discipline, en consultation avec son comité, doit étudier tous les rapports en lien avec tout précédent rapport concernant le même joueur
- Si l'incident se déroule pendant un événement de la WSF, alors le Directeur devra déterminer si cet incident ou le type de comportement justifie d'autres actions dans les 24 heures
- Une accusation de comportement anti-sportif peut être déterminée, entraînant l'interdiction pour le joueur de participer à une future compétition de la WSF
- Si une accusation n'est pas justifiée, le rapport sera mis de côté et conservé. Il pourrait devenir significatif dans le cas de futures violations justifiant un rapport à cause de l'accumulation d'accusations, ou bien pour faire partie de l'historique d'un joueur en cas de rapport pour une autre accusation
- Si aucune action n'est à prendre, alors une lettre d'avertissement devra être envoyée au joueur, avec une copie pour sa Fédération Nationale, la Fédération Régionale et la PSA ou WSA
- Une copie du rapport de violation de la Règle 15 et de tout rapport sur les actions prises devra être transmise à la Fédération Nationale du joueur, la Fédération Régionale et la PSA ou WSA
- L'Arbitre qui a soumis le rapport initial devra recevoir une copie du rapport du Conseil de Discipline, qu'une action soit entreprise ou non à l'encontre du joueur